

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 20 AVRIL 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 20 avril 2018, à 20h30, sous la présidence de Gilbert Meyssonier, maire.

Étaient présents : MM. Gilbert Meyssonier, Joseph Ampilhac, Dominique Charretier, Jean Borie, Hubert Marrel, Eric Jacob, Patricia Portal-Baptiste, Solange Falgon, Alain Bernard, Eric Tauleigne, Suzanne Tourette, Pascal Garnier.

Étaient excusés : Pierre Helleputte et Michel Tallobre qui avait donné pouvoir à Dominique Charretier et à Hubert Marrel.

Étaient absents : néant

Secrétaire de séance : Jean Borie a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Délibérations :

Objet : approbation des comptes de gestion dressés par le receveur :

Le conseil municipal :

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le receveur visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote du compte administratif du budget principal :

Après que le conseil a entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le receveur, Joseph Ampilhac, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente au conseil le compte administratif du budget principal 2017 qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS 2017	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTATS CUMULES
INVESTISSEMENT	368 943.21	343 261.04	-25 682.17	-81 898.95	-107 581.12
FONCTIONNEMENT	729 256.78	943 197.18	213 940.40	41 551.24	255 491.64
				FONDS DE ROULEMENT	147 910.52
				RAR DEPENSE	-773 793.00
				RAR RECETTE	731 821.00
				FR AVEC LES RAR	105 938.52

Hors de la présence de Gilbert Meyssonier, Maire, le conseil approuve à l'unanimité, le compte administratif 2017 du budget principal.

Objet : Vote du compte administratif du budget de l'eau :

Après que le conseil a entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le receveur, Joseph Ampilhac, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente au conseil le compte administratif du budget de l'eau 2017 qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS 2017	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTATS CUMULES
INVESTISSEMENT	30 175.33	43 636.81	13 461.48	74 893.31	88 354.79
FONCTIONNEMENT	72 618.89	104 393.31	31 774.42	8 000.00	39 774.42
				FONDS DE ROULEMENT	128 129.21
				RAR DEPENSE	-45 229.00
				RAR RECETTE	42 040.00
				FR AVEC LES RAR	124 940.21

Hors de la présence de Gilbert Meyssonier, Maire, le conseil approuve à l'unanimité, le compte administratif 2017 du budget de l'eau.

D-n°14/2017 Objet : Vote du compte administratif du budget de l'assainissement :

Après que le conseil a entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le receveur, Joseph Ampilhac, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente au conseil le compte administratif du budget assainissement 2017 qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS 2017	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTATS CUMULES
INVESTISSEMENT	29 872.96	59 456.91	29 583.95	-45 668.00	-16 084.05
FONCTIONNEMENT	38 726.47	60 088.37	21 361.90	0.00	21 361.90
				FONDS DE ROULEMENT	5 277.85
				RAR DEPENSE	-14 850.00
				RAR RECETTE	18 140.00
				FR AVEC LES RAR	8 567.85

Hors de la présence de Gilbert Meyssonier, Maire, le conseil approuve à l'unanimité, le compte administratif 2017 du budget assainissement.

Objet : Vote du compte administratif du budget de la chaufferie :

Après que le conseil a entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le receveur, Joseph Ampilhac, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente au conseil le compte administratif du budget chaufferie 2017 qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS 2017	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTATS CUMULES
INVESTISSEMENT	101 761.20	318 557.54	216 796.34	-211 154.92	5 641.42
FONCTIONNEMENT	272 097.59	278 942.63	6 845.04	70 000.00	76 845.04
				FONDS DE ROULEMENT	82 486.46
				RAR DEPENSE	-2 500.00
				RAR RECETTE	4 812.00
				FR AVEC LES RAR	84 798.46

Hors de la présence de Gilbert Meyssonier, Maire, le conseil approuve à l'unanimité, le compte administratif 2017 du budget chaufferie.

Objet : Vote du compte administratif du budget du lotissement Le Clos du Fangeas :

Après que le conseil a entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le receveur, Joseph Ampilhac, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente au conseil le compte administratif du budget du lotissement du Clos du Fangeas 2017 qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS 2017	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTATS CUMULES
INVESTISSEMENT	20 600.08	51 522.46	30 922.38	0.00	30 922.38
FONCTIONNEMENT	55 093.06	36 965.08	-18 127.98	-16 067.77	-34 195.75
				FONDS DE ROULEMENT	-3 273.37

Hors de la présence de Gilbert Meyssonier, Maire, le conseil approuve à l'unanimité, le compte administratif 2017 du budget du lotissement Le Clos du Fangeas.

Objet : Vote des taux d'imposition :

M. le Maire propose au conseil de reconduire les taux votés en 2017 dans la mesure où le budget primitif 2018 a pu être préparé sans prévoir d'augmentation.

Il rappelle au conseil que depuis 2002, le produit des impôts évolue grâce à l'augmentation des bases votée chaque année par le Parlement et grâce à l'implantation de nouvelles constructions sur la commune. En 2017, les taux ont été modifiés en raison de l'entrée de la commune dans la communauté d'agglomération du Puy en Velay sans conséquence fiscale pour les contribuables et les collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition actuels, à savoir :

- taxe d'habitation : 11.08%;
- taxe foncier bâti : 15.27%;
- taxe foncier non bâti : 78.66%

Objet : Vote du budget primitif principal 2018 :

M. le Maire présente la situation financière de la commune qui est bonne au 31 décembre 2017 malgré une nette régression du fonds de roulement. L'achat imprévu du terrain pour la construction du nouvel EHPAD a en effet impacté le fonds de roulement de 73 500€, le portant à 105 938.52€ en tenant compte des restes à réaliser.

L'encours de la dette 2018 est de 818 299.46€ auxquels vont s'ajouter 240 000€ d'emprunt en cours d'année pour la réhabilitation de l'immeuble Coccinelle. La commune enregistre une perte de dotations de l'Etat de 21 627€ sur la DSR (-7 187€) et sur la dotation de péréquation (-14 355€). Les excédents antérieurs permettent encore de maintenir un niveau d'investissement confortable mais il faudra être vigilant lors de l'élaboration des prochains budgets.

M. le Maire présente ensuite au conseil la liste des travaux qui comprend 773 793€ de restes à réaliser en dépenses et 731 821€ de restes à réaliser en recettes correspondant essentiellement à la réhabilitation de l'immeuble Coccinelle et à la création d'un parcours numérique. Les travaux d'entretien du patrimoine s'élèvent à 201 941€ (entretien des bâtiments communaux, entretien de la voirie, achat de matériel...). Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité, le budget primitif de la commune qui s'équilibre en investissement à 1 461 413.69€ et en fonctionnement à 928 726.75€.

Objet : Vote des subventions aux associations :

Pascal Garnier présente au conseil les propositions de la commission Animation-vie associative qui a examiné les demandes de subventions remises par les associations de la commune :

ORGANISMES	REALISE 2017	PROPOSITION 2018
SUBVENTIONS		
APAJH	500.00	600.00
Visiteuses Hôpitaux	500.00	400.00
Alègre Médiéval	4 000.00	4 000.00
SCA Foot	400.00	400.00
AGUMAA	13 300.00	15 000.00
JSP	500.00	500.00
La Neira	800.00	800.00
Comité de jumelage	1 000.00	400.00
CEPS Pays du Velay	200.00	200.00
Ecole de pêche	200.00	200.00
ADMR	1 414.00	1 540.00
G. Tillion, Mémoires d'Allègre	0.00	1 000.00
Festival des 3 chaises	1 600.00	1 600.00
Medi@llegre	0.00	2 832.00
PARTICIPATIONS		
Arbre de Noël école	600.00	600.00
Classe de découverte école	1 260.00	0.00
TOTAL	26 274.00	30 072.00

Pascal Garnier rappelle les critères d'attribution retenus par la commission :

- Association dont les activités s'adressent aux enfants
- Association organisant une manifestation importante en 2018
- Association à caractère social
- Association extérieure à la commune organisant une manifestation d'envergure

Il rappelle que la commission n'attribue plus de subvention aux associations qui ne rendent pas le dossier de demande de subvention dans les délais impartis.

M. le Maire précise que la subvention allouée à l'ADMR est octroyée sur son budget non tarifé.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, le montant des subventions aux associations tel que défini précédemment.

Objet : vote du budget de l'eau :

M. le Maire présente le budget de l'eau qui comporte notamment l'étude diagnostique de l'eau potable et le remplacement des compteurs et vannes des antennes.

Le budget s'équilibre, en investissement, à 204 878.75€ et, en fonctionnement, à 115 229.54€.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité, le budget de l'eau.

Objet : vote du budget de l'assainissement :

M. le Maire présente au conseil le budget de l'assainissement qui comprend notamment l'étude diagnostique assainissement et l'actualisation du plan d'épandage des boues de la station d'épuration.

Le budget s'équilibre, en investissement, à 85 318.73€ et, en fonctionnement, à 59 466.83€.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité, le budget de l'assainissement.

Objet : vote du budget de la chaufferie :

M. le Maire présente au conseil le budget de la chaufferie qui comporte cette année les dépenses et recettes liées à l'entretien courant des équipements.

Le budget s'équilibre, en investissement, à 130 573.98€ et, en fonctionnement, à 357 511.60€.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité, le budget de la chaufferie.

Objet : vote du budget du lotissement « Le Clos du Fangeas » :

M. le Maire présente au conseil le budget du lotissement « Le Clos du Fangeas » qui comporte les travaux de finition en régie (bordures, enrobé, espaces verts, éclairage public).

Le budget s'équilibre, en investissement, à 51 522.46€ et, en fonctionnement, à 95 795.83€.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité, le budget du lotissement Le Clos du Fangeas.

Objet : Friche industrielle : portage de l'opération par l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne :

M. le Maire propose au conseil de confier l'opération de démolition et de dépollution de la friche industrielle sise rue des Potelleries à l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne (EPF).

Les missions de l'EPF sont les suivantes :

- Acquisition des parcelles constituant la friche
- Diagnostics préalables à la dépollution et à la démolition
- Etude de faisabilité de dépollution par les plantes
- Travaux de démolition et de dépollution

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité moins 1 voix contre (J.Borie) et 1 abstention (A. Bernard), l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne :

- à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées B-2514, B-897, B-896 et B-1595 situées rue des Potelleries et avenue de la Gare constituant une ancienne scierie,
- à conduire toute action et tous travaux de démolition et dépollution des immeubles concernés en vue de la requalification de la friche,
- à percevoir toute aide financière et toute subvention pour le compte de la commune dans le cadre de ce dossier.

L'acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines ou à défaut par l'observatoire foncier de l'Etablissement.

Le conseil s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à s'assurer que l'EPF-Smaf Auvergne n'engage pas de dépenses sans en avoir au préalable informé la mairie ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,

* si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Commune, et notamment au remboursement :

* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement soit en douze annuités, au taux de 0 % pour tout immeuble bâti ou non bâti ayant fait l'objet d'une convention d'ensemble signée le 20 octobre 2016.

* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Jean Borie précise qu'il aurait souhaité connaître le financement complet du projet avant d'engager la commune dans l'opération.

Objet : Immeuble Coccinelle : attribution des lots 5 et 7 :

M. le Maire rappelle au conseil que le lot 5 « menuiseries intérieures » et le lot 7 « chapes industrielles » avaient été déclarés infructueux lors de l'attribution des autres lots le 02 février 2018 ; une nouvelle consultation a donc été engagée pour ces deux lots le 14 mars 2018. La commune a reçu trois offres pour le lot 5 et une pour le lot 7. L'analyse des offres effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre et la commission d'appel d'offres, a permis d'établir un classement des entreprises dont le résultat permet d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- Lot n°5 *menuiseries intérieures* : Entreprise Defix de Vernassal pour 57 652.87€ HT (TF : 33 811.68€, TC : 23 841.19€)
- Lot n°7 *chapes industrielles* : lot infructueux aux motifs que l'offre de la seule entreprise ayant répondu à la consultation est largement supérieure à l'estimation.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le lot n°5 à l'entreprise Defix de Vernassal pour 57 652.87€ HT;
- décide de déclarer le lot n°7 infructueux ;
- autorise M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise Defix ainsi que tout document afférent à cette affaire.

M. le Maire ajoute qu'une autre solution est à l'étude pour le lot n°7 (chape-carrelage, chape-plastique, béton poncé).

Objet : Patrimoine : demande de subvention à la Fondation du Crédit agricole :

M. le Maire expose au conseil que la Fondation du Crédit agricole Pays de France propose d'aider financièrement les collectivités et les associations qui oeuvrent dans l'amélioration et la conservation du patrimoine. La demande d'aide de la commune d'Allègre portera sur :

- Projet n°1 : création d'un parcours numérique et thématique

- Projet n°2 : création d'un espace culturel de plein air sur le site de la « Potence » et sécurisation des lieux

Les aides demandées à la Fondation du Crédit agricole Pays de France pourraient être de 17 532€ pour le projet n°1 et de 5 116€ pour le projet n°2 soit un total d'aides de 23 048€.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de demander un soutien financier de 23 048€ à la Fondation du Crédit agricole Pays de France pour la création d'un parcours numérique et thématique et la création d'un espace culturel sur le site de la « Potence ».

Objet : Camping : création d'un poste contractuel saisonnier :

M. le Maire expose au conseil que suite à la défection de Philippe Dimitrieff, il convient d'embaucher un agent au camping municipal sur la base d'un contrat à durée déterminée art 3.2 « accroissement saisonnier d'activités » pour une durée de 3 mois à compter du 15 juin 2018. Il sera nommé régisseur et aura en charge la gestion complète du camping (accueil des touristes, encaissements des droits et redevances, nettoyage des sanitaires, tonte....). Il sera rémunéré sur l'indice majoré correspondant au SMIC horaire (échelle C1, échelon 1).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de créer un contrat à durée déterminée art 3.2 « accroissement saisonnier d'activités » pour une durée de 3 mois à compter du 15 juin 2018, d'autoriser M. le Maire à nommer l'agent régisseur titulaire du camping et à signer tout document afférent à cette affaire.

Objet : Chauffage de l'église : Etablissement d'une nouvelle convention entre la commune et la paroisse :

M. le Maire rappelle au conseil qu'une convention a été signée avec la paroisse 09 avril 2013 pour définir le mode de répartition des frais de chauffage à l'église. Il avait été convenu que la commune prendrait à sa charge ¼ des dépenses de chauffage pour permettre la bonne conservation du bâtiment. Les ¾ restants revenant à la paroisse.

Depuis 2016, l'église est alimentée par le réseau de chaleur bois. Elle possède une sous-station calibrée pour les grands volumes et est soumise à un abonnement mensuel. Ce changement a induit une augmentation de la participation de la paroisse.

Le conseil de paroisse demande à la commune de réviser la convention afin de réduire sa participation aux frais de chauffage faute de quoi la l'office ne pourra plus être assuré en hiver à Allègre.

Les conseillers municipaux pensent que l'office du dimanche matin participe à la vie du village et qu'il est important qu'il soit maintenu à Allègre.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'établir une nouvelle convention avec la paroisse pour la répartition des frais de chauffage à l'église selon les modalités suivantes :

- Commune : abonnement et ½ de la consommation
- Paroisse : ½ de la consommation

Le conseil autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Objet : Vente d'une parcelle sectionale à Sarzols : fixation du prix – validation de la liste des électeurs :

M. le Maire fait part au conseil de la demande de Stéphane Charrat représentant le GAEC Combe d'Azou qui souhaite acquérir la parcelle A-1177 sise « Les Sagnes » appartenant aux habitants de Sarzols. Cette cession lui permettrait de stocker la terre de terrassement de sa future stabulation. La parcelle d'une contenance de 13a 58ca, classée en zone agricole au PLU, est un talus inexploitable. Compte tenu de ces éléments, le prix de la cession pourrait être fixé à 0.10€ le m² soit 135.80€.

M. le Maire explique au conseil qu'en l'absence de commission syndicale à Sarzols, il y a lieu d'organiser une consultation des habitants du village et au préalable d'établir la liste des électeurs. Il rappelle qu'un électeur doit avoir un domicile réel et fixe sur la section et qu'il doit être inscrit sur la liste électorale de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte, à l'unanimité, de fixer le prix de vente de la parcelle A-1177 à 0.10€ le m² et de valider la liste des électeurs de la section de Sarzols ci-annexée, en vue d'organiser des élections le dimanche 03 juin 2018 de 10h à 12h salle du conseil municipal. Le conseil autorise M. le Maire à signer l'acte notarié qui en découlera, étant précisé que les frais de notaire et de bornage ainsi que les droits et taxes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Objet : Petites cités de caractère : validation de la charte de qualité « Mise en tourisme des villages remarquables en Haute-Loire » :

Le conseil décide à l'unanimité, de valider la charte de qualité concernant « la mise en tourisme des Villages Remarquables » au titre des Petites Cités de Caractère (PCC).

Les objectifs de cette charte mise en place par la Maison du Tourisme de la Haute-Loire consiste à :

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de la prestation d'accueil dans les « Villages remarquables, de caractère » ;
- Mettre en place une démarche participative d'amélioration « Faire mieux ensemble... », susciter une dynamique pour « mieux se faire connaître » ;
- Travailler à la mise en réseau des initiatives, des projets et des expériences de chacun.

Objet : SGEV : adhésion des communes de St Paul de Tartas, Salettes et Ouïdes :

M. le Maire informe le conseil que le Syndicat de gestion des eaux du Velay (SGEV), lors de sa réunion du 15 mars 2018 a décidé d'actualiser ses statuts suite à l'adhésion des communes de St Paul de Tartas, Salettes et Ouïdes par arrêté préfectoral du 06 août 2015.

Conformément au code des collectivités territoriales, chaque collectivité adhérente doit se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité les nouveaux statuts du SGEV.

Tirage au sort des jurés d'assises

Après tirage au sort, sont désignés :

- Charrat née Germanague Jeannine, 19, Sarzols
- Pelissier Robert, 8, rue Gabriel Breul
- Goudard Audrey, 4, rue Gabriel Breul

3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :

DIA : M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune, parcelle : B-2628 sise 9, rue Renée Rosier.

Agence postale communale : M. le Maire informe le conseil qu'il a établi un CDD à l'APC pour la période du 10 avril au 12 mai 2018.

4. Informations sur l'activité de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :

Le budget de la communauté d'agglomération a été voté par près de 90% de l'assemblée. Les points essentiels à retenir sont les suivants : augmentation du foncier bâti de 0.77% à 2.50%, augmentation de la CFE de 27.45% à 27.70% augmentation des tarifs de la piscine « La Vague », augmentation des tarifs du conservatoire, arrêt du projet de la piscine de Quincieu, prise en charge de la maison de santé de Craponne sur Arzon.

5. Questions des conseillers et du public :

Rubrique « exprimez-vous » du site internet : cette rubrique a été supprimée car elle favorisait les tentatives de piratage, impossibles à enrayer.

Agence postale communale : depuis le passage en APC, les retraits d'argent avec procuration sont interdits, situation mettant dans la difficulté les personnes vulnérables. Un courrier a été adressé au Directeur de la poste à Clermont-Ferrand avec copies à M. Député, à M. le sénateur et à Mme la conseillère régionale. La commune est en attente de réponses.

6. Informations de la municipalité :

Commémoration du 08 mai : la cérémonie commémorant l'armistice du 08 mai 1945 aura lieu le dimanche 13 mai.

Séance levée à 23h45.